



ARRETE N° 20201113
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Le maire de la commune de Sainte-Marie,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60, L.151-43 et R.153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/12/2013,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2320 SG/DCL/BU du 06 juillet 2020 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Sainte-Marie, relatif aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain »,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente mise à jour consiste à annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune l'arrêté préfectoral n°2020-2320 SG/DCL/BU du 06 juillet 2020 susvisé ainsi que le dossier composé de :

- une note de présentation
- une cartographie des zones réglementaires
- une cartographie des aléas « inondation » et « mouvements de terrains »
- un règlement
- des annexes.

Article 3 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme – Mairie de Sainte-Marie – 3 rue de la République – 97438 SAINTE MARIE aux horaires d'ouverture au public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Marie, le

18 AOUT 2020

Le maire,

Pour le Maire, par délégation
l'Élu(e) délégué(e)

Nadia WU
Richard N

